

# Les mardis Milpat le Yéti

(5km, 10km, 15km ou 21km)

**Détails :** « Les mardis Milpat le Yéti » est une série de 22 sorties ou courses virtuelles de 5km et plus, réalisable entre le 6 mai au 30 septembre.

Elles doivent être impérativement réalisées le mardi seulement et entre les dates indiquées. Ces courses peuvent s'effectuer n'importe où: devant chez vous, dans un parc, sur une piste cyclable, sur un de nos parcours ou sur un beau site de votre choix pendant que vous êtes en vacances.

La réalisation de tous les mardis de la saison (22 participations) vous donnera en retour un cadeau et aussi une chance de gagner un grand prix parmi tous ceux qui auront réalisé le défi des 22 participations.

La comptabilisation des participations est consultable sur le site [Milpat.ca](http://Milpat.ca)

## **Validité des participations pour comptabilisation**

- Sortie de 5km ou plus et ce, sans arrêt de votre chrono pendant votre sortie.
- Enregistrez votre participation sur le site [Milpat.ca](http://Milpat.ca).
  - o Lors de votre enregistrement, vous devrez fournir une preuve de votre sortie. Elle devra démontrer clairement la date, le temps, la distance, le trajet et aussi que c'est bien vous. Prendre note qu'une preuve n'est pas requise pour une course officielle, car elle sera disponible sur le site du chronométreur de l'événement.
- Une course en présentielle officielle réalisée un mardi, par exemple les courses de « La série du diable », compte pour une participation.
- Une course sur un parcours Milpat de 5km et plus compte pour une participation.
- Une seule participation est admissible par mardi, donc une possibilité de 22 participations au total.

## **Admissibilité des Mardis Milpat pour la Coupe Milpat**

Pour que votre course soit aussi admissible à la « Coupe Milpat » et cumuler des points Milpat, vous devez réaliser une sortie fixe de 5km, 10km, 15km ou 21km ou réalisez un de nos parcours de 5km ou plus. Toutes autres sorties ne seront pas admissibles et compteront pour une participation du mardi seulement. Aucune majoration ne pourra être faite.